

Arrêté portant dispense du contrôle d'assiduité pour les journées du 11 et du 13 mars 2025

La Présidente de l'Université Paris Nanterre

Vu le code de l'éducation et notamment son article L612-1-1 ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L6221-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu le document Procédures et calendriers d'inscription 2024-2025 signé par le président de l'Université Paris Nanterre ;
Vu les mouvements sociaux nationaux prévus pour les journées des 11 et 13 mars 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Dispense du contrôle d'assiduité pour les journées des 11 et 13 mars 2025

Aucun contrôle d'assiduité des étudiants lors des cours, séminaires, travaux dirigés et pratiques ne sera effectué durant les journées des 11 et 13 mars 2025.

Les étudiants inscrits en apprentissage, s'ils ne peuvent pas assister aux cours, doivent se rapprocher de leur employeur pour définir avec lui les modalités adaptées à la situation.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Contestation

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution

La Directrice générale des services et les Directrices et Directeurs généraux des services adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et dans la vitrine institutionnelle du bâtiment Pierre GRAPPIN.

Fait à Nanterre, le 7 mars 2024

**La Présidente de l'Université Paris
Nanterre**


Caroline ROLLAND-DIAMOND

